

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 10.

Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (Réintégration et dédommagement).

1947-1948, c.
54.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. La *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail*, chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1947-1948, est modifiée par l'insertion de l'article 5
suivant, immédiatement après l'article soixante et un:

Le Conseil
peut ordonner
la réintégra-
tion et le
dédomma-
gement.

«**61A.** Le Conseil a le pouvoir de rendre une ordonnance enjoignant à un employeur de rétablir tout employé congédié contrairement aux dispositions de la présente loi et de payer à celui-ci la perte pécuniaire occasionnée par ce congédiement.»